



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**14/10/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

*<http://www.rhone.gouv.fr>*

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 42

N°	Objet
2015-0347	retrait des autorisations d'Accueil de jour EHPAD "Bouchacourt" à ST-LAURENT-sur-SAONE
2015-0349	retrait des autorisations d'Accueil de jour EHPAD "Villa Adelaïde" à HAUTEVILLE-LOMPNES
2015-0912	extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire EHPAD public de VILLARS-les-DOBES
2015-1283	dotation soin pérenne 2015 du SSIAD DU CH DIE
2015-1495	extension 18 places pour personnes Handicapées vieillissantes SSIAD DE REYRIEUX (Reyrieux)
2015-2156	Dotation globale de soins 2015 EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR
2015-2157	Dotation globale de soins 2015 EHPAD BLANCHELAINE
2015-2158	Dotation globale de soins 2015 EHPAD DE BEAUVALLON
2015-2159	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES MONTS DU MATIN
2015-2160	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES MINIMES
2015-2161	Dotation globale de soins 2015 EHPAD DOLCEA-MAISON DE FANNIE
2015-2162	Dotation globale de soins 2015 EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES
2015-2163	Dotation globale de soins 2015 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE
2015-2164	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES OPALINES de CHATEAUNEUF DE GALAURE
2015-2165	Dotation globale de soins 2015 EHPAD CH CREST
2015-2166	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE ROCHECOURBE
2015-2167	Dotation globale de soins 2015 EHPAD "STE ANNE"
2015-2168	Dotation globale de soins 2015 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE
2015-2169	Dotation globale de soins 2015 EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT
2015-2170	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU
2015-2171	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES PORTES DE PROVENCE
2015-2172	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES OPALINES de GENISSIEUX
2015-2173	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES TOURTERELLES
2015-2174	Dotation globale de soins 2015 EHPAD GABRIEL BIANCHERI
2015-2175	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR
2015-2176	Dotation globale de soins 2015 EHPAD L'ILE FLEURIE
2015-2177	Dotation globale de soins 2015 EHPAD MA REVERDY
2015-2178	Dotation globale de soins 2015 EHPAD "CAUZID"
2015-2179	Dotation globale de soins 2015 EHPAD ST JOSEPH
2015-2180	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE
2015-2181	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LE CHÂTEAU
2015-2182	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LE PARC DU CHÂTEAU
2015-2183	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES MAGNOLIAS ( ex JARDINS DE CYBELE)
2015-2184	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LA MANOUDIÈRE
2015-2185	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE LA CLAIRIERE
2015-2186	Dotation globale de soins 2015 EHPAD STE MARTHE
2015-2187	Dotation globale de soins 2015 EMILE LOUBET
2015-2188	Dotation globale de soins 2015 EHPAD BEAUSOLEIL
2015-2189	Dotation globale de soins 2015 EHPAD "LA POUSTERLE"
2015-2190	Dotation globale de soins 2015 EHPAD ENSOLEIADOU HOPITAL LOCAL NYONS
2015-2191	Dotation globale de soins 2015 EHPAD "LES TILLEULS"
2015-2192	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LA PASTOURELLE
2015-2193	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES CHENES
2015-2194	Dotation globale de soins 2015 EHPAD DES HÔPITAUX DRÔME NORD
2015-2195	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE DAUPHINE
2015-2196	Dotation globale de soins 2015 EHPAD DE L'ARNAUD
2015-2197	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON
2015-2198	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE LES COLLINES
2015-2199	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LA MATINIÈRE
2015-2200	Dotation globale de soins 2015 EHPAD ST FRANCOIS
2015-2201	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LE CLOS ROUSSET
2015-2202	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES FLEURIADES
2015-2203	Dotation globale de soins 2015 EHPAD "LA VOIE ROMAINE"
2015-2204	Dotation globale de soins 2015 EHPAD VALLIS AUREA
2015-2205	Dotation globale de soins 2015 EHPAD ST JOSEPH - ST VALLIER
2015-2206	Dotation globale de soins 2015 EHPAD DE L'HERMITAGE

2015-2207	Dotation globale de soins 2015 EHPAD L'ENSOULEIADO
2015-2208	Dotation globale de soins 2015 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE
2015-2209	Dotation globale de soins 2015 EHPAD L'OLIVIER - CHEMIN D'ESPERANCE
2015-2210	Dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE L'EDEN
2015-2211	Dotation globale de soins 2015 EHPAD BENJAMIN DELESSERT
2015-2212	Dotation globale de soins 2015 EHPAD STE GERMAINE
2015-2213	Dotation globale de soins 2015 EHPAD LES CEDRES
2015-2214	Dotation globale de soins 2015 EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT
2015-2215	Dotation globale de soins 2015 EHPAD KORIAN VILLA THAIS
2015-2216	Dotation globale de soins 2015 SGIN DE DIEULEFIT
2015-2217	Dotation globale de soins 2015 SGIN DE DIE
2015-2218	Dotation globale de soins 2015 AJ Le Clos de l'Hermitage- Bourg de Péage
2015-2219	Dotation globale de soins 2015 AJ Lieu d'Etre + PFR - Romans
2015-2220	Dotation globale de soins 2015 MAIS. RETRAITE STE THERESE
2015-2221	Dotation globale de soins 2015 EHPA "LES OPALINES" de GRANE
2015-2222	Dotation globale de soins 2015 GERONDINE LOUISE MICHEL
2015-2223	Dotation globale de soins 2015 EHPA "LES OPALINES" de SAILLANS
2015-2224	Dotation globale de soins 2015 EOVI RESIDENCE LAMARTINE
2015-2225	Dotation globale de soins 2015 LOGEMENT FOYER "RESIDENCE DU PARC"
2015-2226	Dotation globale de soins 2015 MAISON DE RETRAITE "MOUN OUSTAOU"
2015-2227	Dotation globale de soins 2015 LOGEMENT-FOYER "LA POUSTERLE"
2015-2228	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE BOURDEAUX
2015-2229	Dotation globale de soins 2015 SSIAD BOURG LES VALENCE
2015-2230	Dotation globale de soins 2015 SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES
2015-2231	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE EOVI (CHABEUIL-LIVRON-MONTELMAR-ROMANS/BOURG DE P-ST SORLIN)
2015-2232	Dotation globale de soins 2015 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMN)
2015-2233	Dotation globale de soins 2015 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS
2015-2234	Dotation globale de soins 2015 SSIAD CH CREST
2015-2235	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DU HAUT NYONSAIS
2015-2236	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DU CH DE DIE
2015-2237	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE DIEULEFIT
2015-2238	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS
2015-2239	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX
2015-2240	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN
2015-2241	Dotation globale de soins 2015 SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE
2015-2242	Dotation globale de soins 2015 SSIAD VALENCE-LE-HAUT
2015-3035	Arrêté relatif à l'EHPAD "La Voie Romaine" à St Rambert d'Albon dans le cadre de la signature de la convention tripartite 2ème génération avec effet au 1er juin 2015.
2015-3147	arrêté modifiant le prix de journée 2015 IME nous aussi
2015-3542	Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'ITEP les moineaux
2015-3657	Décision tarifaire modifiant la dotation globale de soins 2015 du SESSAD AUTISME 74.
2015-3665	Arrêté confiant à Mme Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD l'intérim de direction de l'EHPAD Joseph AVET THONES (Haute-Savoie) à compter du 1er octobre 2015.
2015-4023	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1954 ESAT APAJH
2015-4024	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1955 ESAT LA Léchère
2015-4025	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1956 ESAT Les ateliers de Nierme
2015-4026	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1957 ESAT Bellegarde Industries
2015-4027	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1958 ESAT Les Brosses
2015-4028	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1959 ESAT Les Dombes
2015-4029	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1960 ESAT Le Pennessuy
2015-4030	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1961 ESAT centre de vie Rurale
2015-4031	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1962 ESAT les Teppes
2015-4032	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1963 ESAT du Colombier
2015-4033	décision tarifaire ANNULE ET REMPLACE la DT 2015-1964 ESAT Hors les Murs
2015-4047	Arrêté portant désignation des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et sur la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain

2015-4048	Arrêté portant désignation des membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création d'une structure Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 20 places sur le territoire de Lyon Métropole (Rhône)
2015-4163	Arrêté abrogeant l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain »
2015-4298	arrêté portant modification du prix de journée - CRP Jean Foa
2015-4299	arrêté portant modification du prix de journée - IME chalet saint andré
2015-4300	arrêté portant modification du prix de journée - ITEP home fleuri
2015-4358	arrêté portant modification du prix de journée - CRP la passerelle
2015-4359	arrêté portant modification du prix de journée - CRP l'englennaz
2015-4360	arrêté portant modification du prix de journée - centre de préorientation la passerelle



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-0347**

**Portant**

- retrait de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD public "Bouchacourt" à SAINT-LAURENT-sur-SAONE (Ain)
- changement de dénomination de l'établissement désormais appelé "La Maison Bouchacourt – Résidence à vivre médicalisée"

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté signé conjointement le 22 janvier 2009 entre le président du conseil général de l'Ain et le préfet de l'Ain, portant transformation du statut d'établissement public de santé de l'hôpital local "Bouchacourt" de St-Laurent-sur-Saône en établissement médico-social public communal gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de St-Laurent-sur-Saône d'une capacité de 122 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2013 de la maison de retraite Bouchacourt de St-Laurent-sur-Saône, décidant de la fermeture définitive des 2 places d'accueil de jour ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2014 de la maison de retraite Bouchacourt de St-Laurent-sur-Saône, décidant de modifier la dénomination de l'établissement en l'appelant dorénavant "La maison Bouchacourt – Résidence à vivre médicalisée" ;

Considérant les difficultés de l'établissement à se mettre en conformité au regard de l'accueil de jour ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement de 2 places d'accueil de jour est retirée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) nouvellement dénommé "La maison Bouchacourt résidence à vivre médicalisée" à 01750 SAINT-LAURENT-sur-SAONE, **ramenant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la capacité de l'établissement à 127 lits répartis comme suit :**

- **122 lits d'hébergement permanent** dont 110 lits pour personnes âgées dépendantes et 12 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- **5 lits d'hébergement temporaire** pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées pour les seuls lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, (la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Cette modification de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** - Retrait de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour sur le triplet n° 4 qui sera supprimé  
- Nouvelle dénomination de l'établissement

**Entité juridique :** Maison de retraite "La maison Bouchacourt – Résidence à vivre médicalisée"  
Adresse : 95, Rue Chevalier Burtin – 01750 SAINT-LAURENT-sur-SAONE  
N° FINESS EJ : 01 078 017 9  
Statut : 21 (Etb.social et médico-social communal)  
N° SIREN (Insee) : 260 100 227 00024

**Etablissement :** **Maison de retraite "La maison Bouchacourt – Résidence à vivre médicalisée"**  
Adresse : 95, rue Chevalier Burtin – **01750 SAINT-LAURENT-sur-SAONE**  
N° FINESS ET : 01 078 613 5  
Catégorie : 500 (EHPAD)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	5	12/12/2007	5	12/12/2007
2	924	11	436	12	12/12/2007	12	01/01/2008
3	924	11	711	110	01/12/2008	110	01/01/2009
4	924	21	436	0*	Arrêté en cours		

\*Observation : Dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour (décret du 29/09/11) l'établissement renonce à l'autorisation des 2 places d'accueil de jour : suppression du triplet correspondant

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex3.

**Article 7** : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 juin 2015  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,

Véronique Wallon

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-349**

**Portant retrait de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Villa Adélaïde" à HAUTEVILLE-LOMPNES**

*SAS Adélaïde à HAUTEVILLE-LOMPNES – Groupe PAVONIS*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2010-3967 signé conjointement le 8 décembre 2010 entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le président du Conseil Général de l'Ain, autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite "Villa Adélaïde" à Hauteville-Lompnes de 21 lits d'hébergement permanent et de 2 places d'accueil de jour, portant ainsi sa capacité à 64 lits d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la décision en date du 26 août 2013 du gestionnaire de l'établissement, de renoncer à l'autorisation des 2 places d'accueil de jour en raison de l'organisation architecturale des bâtiments et des besoins locaux estimés pour ce type d'accueil ;

Considérant les difficultés de l'établissement pour se mettre en conformité avec les dispositions du décret N° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

.../...



Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement de 2 places d'accueil de jour est retirée à la SAS Adélaïde sise 44, rue du Château d'Eau à Hauteville-Lompnes, gestionnaire de l'EHPAD "Villa Adélaïde" à HAUTEVILLE-LOMPNES, ramenant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la capacité de l'établissement à 64 lits d'hébergement permanent répartis comme suit :

- 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- et 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 2** : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : La modification de capacité de l'EHPAD "Villa Adélaïde" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Retrait de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour sur le triplet n° 3 qui sera supprimé						
<b>Entité juridique :</b>	SAS Adelaïde						
Adresse :	44, rue du Château d'Eau – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES						
N° FINESS EJ :	01 078 904 8						
Statut :	95 (SAS)						
N° SIREN (Insee) :	444 656 193 00018						
<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD "Villa Adelaïde"</b>						
Adresse :	44, rue du Château d'Eau – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES						
N° FINESS ET :	01 078 905 5						
Catégorie :	500 (EHPAD)						
<b>Equipements :</b>							
	<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)			<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
<b>1</b>	924	11	436	13	08/12/2010	0	
<b>2</b>	924	11	711	51	08/12/2010	43	27/10/2009
<b>3</b>	924	21	436	<b>0</b>	Arrêté en cours		/
Observation :	Dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour (décret du 29/09/11) l'établissement renonce à l'autorisation des 2 places d'accueil de jour : retrait de l'autorisation et suppression du triplet correspondant						

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil Départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

**Article 6** : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 juillet 2015  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
Par délégation  
Le directeur général adjoint

Gilles de LACAUSSADE

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-912**

**Portant extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire, de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de VILLARS-les-DOBES (AIN).**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu le dossier déposé le 28 avril 2009 auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ain par la Maison de Retraite publique de VILLARS-les-DOBES demandant l'extension de 4 lits dont 2 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, conformément aux dispositions des articles R313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté signé conjointement entre le président du conseil général de l'Ain et la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes le 3 juin 2013 autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement permanent et portant la capacité de la maison de retraite publique de VILLARS-les-DOBES à 82 lits ;

Considérant que le projet de l'EHPAD public de VILLARS-les-DOBES est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'EHPAD public de VILLARS-les-DOBES satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Considérant que le projet de l'EHPAD public de VILLARS-les-DOBES est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Rhône-Alpes mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à **l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de VILLARS-les-DOBES (AIN)** sis 37, rue du Collège à 01330 VILLARS-les-DOBES, pour l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, portant ainsi sa capacité totale à **84 lits** répartis comme suit :

- **82 lits d'hébergement permanent** dont 80 lits pour personnes âgées dépendantes et 2 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- **2 lits d'hébergement temporaire** pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 2** : cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées pour les seuls lits d'hébergement permanent.

**Article 3** : la date d'installation des nouvelles places est conditionnée à celle de la disponibilité des crédits dans le cadre de la dotation régionale limitative.

**Article 4** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, (la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 8** : Cette modification de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

**Mouvement Finess :** Extension de la capacité autorisée de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le triplet n°1

**Entité juridique :** EHPAD public de VILLARS-les-DOBES  
 Adresse : 37, rue du Collège – 01330 VILLARS-les-DOBES  
 N° FINESS EJ : 01 000 046 1  
 Statut : 21 (Etb.social et médico-social communal)  
 N° SIREN (Insee) : 260 100 292

**Etablissement :** **EHPAD public de VILLARS-les-DOBES**  
 Adresse : 37, rue du Collège – 01330 VILLARS-les-DOBES  
 N° FINESS ET : 01 078 103 7  
 Catégorie : 500 (EHPAD)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	2	Date arrêté en cours		
2	924	11	436	2	03/06/13	2	03/06/2013
3	924	11	711	80	09/05/1986	80	01/01/1990
4	961*	21	436	0	10/08/12	0	01/12/2014

\* PASA

**Article 9 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

**Article 10 :** le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 juillet 2015  
 En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
 de l'Agence régionale de santé,  
 Par délégation  
 La directrice du Handicap et du Grand-Age

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Départemental,

Damien ABAD

DECISION TARIFAIRE N°2015-1283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS PERENNE POUR L'ANNEE 2015  
DU SSIAD – ESAD – SGIN DU CH DE DIE – N° FINESS 260012869

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publiée au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH DE DIE (260012869) 26150, DIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIE (260000104) ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins s'élève à 845 595.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 780 921.45 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 673.61 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH DE DIE (260012869) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 050.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 809.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 735.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	845 595.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	845 595.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	845 595.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le budget de la SGIN est transféré sur le budget du SSIAD du CH de Die,**  
soit pour 8 mois : 75 021,71€

Dotation globale de soins pérenne 2015 SSIAD + ESAD du CH de DIE : 770 573,35€

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 65 076.79 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 5 389.47 €
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE DIE » (260000104) et à la structure dénommée SSIAD DU CH DE DIE (260012869).

FAIT à Valence, le 6 mai 2015

Pour le Délégué territorial  
Et par délégation, L'Inspectrice

Roxane SCHOREELS





**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le président du Conseil départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-1495**

**Portant extension de 18 places de Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour Personnes Handicapées Vieillissantes du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de REYRIEUX (AIN)**

*Association d'aide et de soins à domicile Val de Saône Dombes Services*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1986 créant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) REYRIEUX pour personnes âgées de 20 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 portant la capacité autorisée du SSIAD de REYRIEUX à 50 places dont 45 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil Général de l'Ain, en date du 31 Mai 2010, portant création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par l'association d'aide et de soins à domicile Val de Saône Dombes Services à REYRIEUX (Ain) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2011-3465, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil Général de l'Ain, en date du 12 septembre 2011, portant la capacité du SPASAD de REYRIEUX, pour le secteur des services de soins infirmiers à domicile à 70 places au total -dont 55 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées, et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer ;

VU la Décision N° 2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU le dossier déposé le 12 mars 2015 par l'Association Val de Saône Dombes Services demandant l'extension de 18 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes, au SPASAD de Reyrieux, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'Association Val de Saône Dombes Services est compatible avec les objectifs, et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'Association Val de Saône Dombes Services satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'Association Val de Saône Dombes Services est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'année 2015 (131 250 € en 2015 pour 7 mois de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, soit 225 000 € en année pleine à compter de 2016).

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association **Val de Saône Dombes Services** sise : 225, Rue Louis Antoine Duriat 01600 REYRIEUX, pour l'**extension**, au titre de 2015, de **18 places de SSIAD** pour **personnes handicapées vieillissantes** au sein du SPASAD de REYRIEUX portant sa capacité totale à :

- **78 places** de SSIAD dont 55 pour personnes âgées, 5 pour personnes handicapées et 18 pour personnes handicapées vieillissantes
- et **10 places** de soins d'accompagnement et de réhabilitation au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone de couverture géographique du SSIAD est déterminée comme suit :

- pour les 60 places pour personnes âgées et personnes handicapées : les 19 communes ci-après :  
Ars-sur-Formans, Civrieux, Massieux, Mionnay, Mizérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, St-André-de-Corcy, Sainte-Euphémie, St-Jean-de-Thurigneux, Toussieux, Tramoyes, Beauregard, Frans, Jassans-Riottier, St-Bernard, St-Didier-de-Formans, Trévoux.
- pour les 18 places pour personnes handicapées vieillissantes : les 41 communes ci-après :
  - sur le département de l'Ain : Ambérieux-en-Dombes – Ars-sur-Formans – Baneins – Beauregard – Bouligneux – Chaleins – Chaneins – Chatillon-sur-Chalaronne – Fareins – Francheleins - Frans – Guéreins – Jassans-Riottier – Lapeyrouse – Lurcy – Massieux – Messimy-sur-Saône – Montceaux – Monthieux – Montmerle-sur-Saône - Parcieux – Rancé – Relevant – Reyrieux – Saint-Bernard - Saint-Didier-de-Formans – Sainte-Euphémie – Saint-Jean-de-Thurigneux - Sainte-Olive – Sandrans – Savigneux – Toussieux – Trévoux – Villeneuve –
  - sur le département du Rhône : Arnas – Belleville-sur-Saône – Charentay – Odenas – Saint-Etienne-la-Varenne – Saint-Etienne-des-Oullières – Saint-Lager.

**Article 2** : la date effective d'installation des nouvelles places en 2015 est conditionnée à celle de la disponibilité des crédits dans le cadre de la dotation régionale limitative.

**Article 3** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 31 mai 2010 (date de création du SPASAD) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Extension de la capacité autorisée de 18 places pour personnes handicapées vieillissantes sur le triplet n° 2						
<b>Entité juridique :</b>	Association d'aide et de soins à domicile VAL DE SAONE DOMBES SERVICES à REYRIEUX						
Adresse :	225 RUE LOUIS ANTOINE DURIAT 01600 REYRIEUX						
N° FINESS EJ :	01 078 760 4						
Statut :	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>Etablissement :</b>	SPASAD VAL DE SAONE DOMBES SERVICES						
Adresse :	225 RUE LOUIS ANTOINE DURIAT 01600 REYRIEUX						
N° FINESS ET :	01 078 761 2						
Catégorie :	209 SPASAD						
<b>Equipements :</b>							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	357	16	436	10	12/09/2011	10	02/11/2011
2	358	16	010*	23	Arrêté en cours	5	01/07/2006
3	358	16	700	55	12/09/2011	55	01/07/2012
Observation :	* Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) : 18 places pour personnes handicapées vieillissantes						

**Article 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

**Article 9** : le délégué départemental de l'Ain de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le président du conseil départemental de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 29 mai 2015

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation  
La directrice du Handicap et grand âge  
Marie-hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental,  
Damien ABAD

DECISION TARIFAIRE N° **206-2015-2156** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR A ALLAN- 260006168**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté 2015-3544 ARS et 15\_DS\_0194 en date du 24/08/2015 actant le transfert de l'autorisation de la gestion des 44 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Maison de Beauvoir à ALLAN au profit de l'association HOSPITALOR sise 47, rue Haute Seille 57 013 METZ ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR (260006168) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 485 863.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	485 863.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 488.66 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Maison de Beauvoir à ALLAN est fixée à **484 163.92 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EHPAD MAISON DE BEAUVOIR » (260001078) et à la structure dénommée EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR (260006168).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **208-2015-2157** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD BLANCHELAINE A AOUSTE SUR SYE- 260011457**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457) sis 0, , 26400, AOUSTE-SUR-SYE et géré par l'entité dénommée U.D.A.F. (260006796) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 299 926.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	227 624.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	49 442.97
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 993.86 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Blanchelaine à Aouste sur Sye est fixée à **298 226.38 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.38
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.A.F. » (260006796) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **94-2015-2158** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (CH DE VALENCE) – N° FINESS : 260005186**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186) sis 7, MONTEE DU CHATEAU, 26800, BEAUVALLON et géré par l'entité dénommée CH DE VALENCE (260000021) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 02/06/2015, 30/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 652 127.14 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 652 127.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 677.26 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON est fixée à **1 606 982, 14 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VALENCE » (260000021) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186).

FAIT à Valence

, Le 03 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **104-2015-2159** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LES MONTS DU MATIN A BESAYES** – N° FINESS : 260016159

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159) sis à 26300, BESAYES et géré par l'entité dénommée SARL "LES MONTS DU MATIN" (260017561) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 140 338.99 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 140 338.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 028.25 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " LES MONTS DU MATIN" A BESAYES est fixée à **1 138 638,99 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LES MONTS DU MATIN" » (260017561) et à la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 85/2015-2160 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES MINIMES BOURG DE PEAGE – N° FINESS 26 000 558 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES MINIMES (260005582) sis 1, R DE DELAY, 26303, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES MINIMES (260007109) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MINIMES (260005582) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 639 628.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 639 628.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 635.72 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les minimales à BOURG DE PEAGE est fixée à **1 616 471,59 €**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES MINIMES » (260007109) et à la structure dénommée EHPAD LES MINIMES (260005582).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **209-2015-2161** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" A BOURG LES VALENCE- 260012109**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" (260012109) sis 20, AV PIERRE BENOIT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée SAS LA SAISONNERAIE (260017348) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" (260012109) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 885 202.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	799 035.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	86 166.44
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 766.84 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Dolcea la Maison de Fannie à Bourg lès Valence est fixée à **871 740.08 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.78
Tarif journalier HT	33.72
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région Rhône Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA SAISONNERAIE » (260017348) et à la structure dénommée EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE" (260012109).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 90/2015-2162 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES – N° FINESS 26 000 919 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196) sis 0, , 26170, BUIS-LES-BARONNIES et géré par l'entité dénommée CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 028 093.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 961 820.51
UHR	0.00
PASA	66 272.49
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 169 007.75 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD de l'hôpital local de BUIS LES BARONNIES est fixée à **2 026 393 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE BUIS LES BARONNIES » (260000096) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 82/2015-2163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE CHAROLS – N° FINESS 26 001 297 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1906 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE (260012976) sis 15, AV DU MIDI, 26450, CHAROLS et géré par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE (260012976) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 724 359.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	679 391.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 968.36
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 363.28 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE à CHAROLS est fixée à **715 114,42€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.89
Tarif journalier HT	31.01
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA BASTIDE DE LA TOURNE » (250017415) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE (260012976).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **108-2015-2164** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LES OPALINES A CHATEAUNEUF DE GALAURE** – N° FINESS : 260017462

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462) sis 0, QUA LES GENTHONS, 26330, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE et géré par l'entité dénommée LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260016985) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 02/06/2015, 18/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 219 771.34 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 086 205.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 064.74
Accueil de jour	67 501.09

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 647.61 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE" est fixée à **1 218 071,34 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.58
Tarif journalier HT	31.10
Tarif journalier AJ	44.61

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE » (260016985) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260017462).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **210-2015-2165** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR CH CREST A CREST - 260009170**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR CH CREST (260009170) sis 0, R SAINTE MARIE, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260000054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR CH CREST (260009170) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **2 325 221.95€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 209 818.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 826.37
Accueil de jour	68 576.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 193 768.50 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD CH DE CREST à CREST est fixée à **2 307 223.94 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	32.07
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CREST » (260000054) et à la structure dénommée EHPAD MR CH CREST (260009170).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **101-2015-2166** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE (CH DE CREST) à CREST – N° FINESS : 260011655**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE (260011655) sis 18, R WILLIAM BOOTH, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260000054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE (260011655) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **263 936,90 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	240 547.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	23 389.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 994.74 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " MR RESIDENCE ROCHECOURBE" A CREST est fixée à **262 236,90 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	45.59

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CREST » (260000054) et à la structure dénommée EHPAD MR RESIDENCE ROCHECOURBE (260011655).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **211-2015-2167** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE "STE ANNE" A CREST - 260005616**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE "STE ANNE" (260005616) sis 163, R DES AUBERTS, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE "STE ANNE" (260005616) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **926 018.92€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	903 159.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 168.24 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD STE ANNE à CREST est fixée à **901 958.92 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE "STE ANNE" (260005616).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 84/ 2015-2168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE – N° FINESS 26 000 918 8

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188) sis R BOUVIER, 26150, DIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIE (260000104) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 686 574.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 471 426.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	146 570.30
Accueil de jour	68 576.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 223 881.17 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD du CH de DIE est fixée à **2 684 874 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.07
Tarif journalier HT	33.46
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE DIE » (260000104) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188).

FAIT à Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **213-2015-2169** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT A DIEULEFIT- 260009162**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT (260009162) sis 0, PL DU CHAMP DE MARS, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée CH DE DIEULEFIT (260000070) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT (260009162) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 191 081.80€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 134 442.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 350.87
Accueil de jour	34 288.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 256.82 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD DE HL DIEULEFIT à DIEULEFIT est fixée à **1 177 634.80€**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.48
Tarif journalier HT	30.62
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE DIEULEFIT » (260000070) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT (260009162).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **286-2015-2170** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU A DIEULEFIT- 260005244**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (260005244) sis 16, R DES REYMONDS, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (260005244) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **638 226.92€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	638 226.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 185.58 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE SENIOR LEIS ESCHRIOU à DIEULEFIT est fixée à **606 663.92 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (260005244).

FAIT A Valence

, LE 02 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **603-2015-2171** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD "LES PORTES DE PROVENCE" A DONZERE** – N° FINESS : 260018742

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Délégation départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/04/2012 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "AUX PORTES DE PROVENCE" (260018742) sis 20, rue Maurice René Simonnet, 26290, DONZERE et géré par l'entité dénommée CH DE MONTÉLIMAR (260000047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet en cours d'étude ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES PORTES DE PROVENCE" (260018742) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **629 381.00 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	617 014.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 367.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au septième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **89 911.57 €**.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "LES PORTES DE PROVENCE" à DONZERE est fixée à **834 766.00 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	56.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.07
Tarif journalier HT	34.74
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DROME

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MONTÉLIMAR » (260000047) et à la structure dénommée EHPAD "AUX PORTES DE PROVENCE" (260018742).

FAIT à Valence

, Le 07 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 91/2015-2172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX – N° FINESS 26 001 811 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" (260018114) sis 85, RTE DES CHASSES, 26750, GENISSIEUX et géré par l'entité dénommée SAS LES OPALINES GENISSIEUX (260018080) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/05/2014;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" (260018114) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 872 096.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	721 292.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	85 368.16
Accueil de jour	65 436.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 674.70 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les OPALINES à GENISSIEUX est fixée à **870 396,34€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.15
Tarif journalier HT	30.14
Tarif journalier AJ	41.95

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES OPALINES GENISSIEUX » (260018080) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" (260018114).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 83/2015-2173 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES TOURTERELLES GRIGNAN- N° FINESS 26 000 206 8

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TOURTERELLES (260002068) sis 41, R DU GRAND FAUBOURG, 26230, GRIGNAN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN (260000757) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TOURTERELLES (260002068) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 846 336.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	833 894.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 441.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 528.07 €;

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les TOURTERELLES à GRIGNAN est fixée à **840 436,87€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.64
Tarif journalier HT	34.09
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN » (260000757) et à la structure dénommée EHPAD LES TOURTERELLES (260002068).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **386-2015-2174** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD GABRIEL BIANCHERI A HAUTERIVES - 260018122**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) sis 5, R ETIENNE VASSY, 26390, HAUTERIVES et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **676 670.53€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	611 356.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	22 186.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 389.21 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES est fixée à **704 960,53 €** (extension en année pleine des crédits de médicalisation liés à la signature de la convention tripartite 1 inclus).

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.54
Tarif journalier AJ	42.67

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122).

FAIT A Valence

, LE 2 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 87 /2015-2175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR LA BAUME DE TRANSIT - N° FINESS 26 001 015 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée Départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR (260010152) sis 490, CHE DES ASCLEPIOS, 26790, LA BAUME-DE-TRANSIT et géré par l'entité dénommée EPIDAURE (260002779) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR (260010152) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 918 058.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	918 058.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 504.89 €.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD résidence de la Tour à LA BAUME DE TRANSIT est fixée à **916 358,71€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPIDAURE » (260002779) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR (260010152).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **288-2015-2176** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAIS. RET. L'ILE FLEURIE A LA ROCHE DE GLUN - 260010574**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS. RET. L'ILE FLEURIE (260010574) sis 0, RTE DE VALENCE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAIS. RET. L'ILE FLEURIE (260010574) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 899 229.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 868.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 360.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 935.81 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN est fixée à **893 478.71 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.66
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD MAIS. RET. L'ILE FLEURIE (260010574).

FAIT A Valence

, LE 02 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 220/2015-2177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD MA REVERDY (les platanes et les glycines) LA ROCHE DE GLUN – N° FINESS 26 001 175 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MA REVERDY (les platanes et les glycines) (260011754) sis 1230, C ROUTE DU DAUPHINE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée SARL "MA REVERDY" (260011747) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA REVERDY (les platanes et les glycines) (260011754) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 938 023.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	856 538.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 908.44
Accueil de jour	68 576.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 168.66 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD ma reverdy à LA ROCHE DE GLUN est fixée à **936 323,92€**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	35.86
Tarif journalier AJ	44.42

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MA REVERDY » (260011747) et à la structure dénommée EHPAD MA REVERDY (260011754).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **249-2015-2178** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON "CAUZID" A LIVRON - 260005574**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574) sis 22, R DU PERRIER, 26250, LIVRON-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **972 822.20€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	883 936.35
UHR	0.00
PASA	64 164.38
Hébergement temporaire	24 721.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 068.52 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD CAUZID à LIVRON est fixée à **940 809.20 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.99
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574).

FAIT A Valence,

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **216/2015-2179** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR ST JOSEPH A LORIOLE - 260005624**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR ST JOSEPH (260005624) sis 24, AV DU GENERAL DE GAULLE, 26270, LORIOLE-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH (260005624) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **583 227.59€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	560 368.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 602.30 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MR ST JOSEPH à LORIOL est fixée à **556 136.59 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône- Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH LORIOLE (260005624).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **100-2015-2180** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE A MARSANNE - N° FINESS : 260003868**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE (260003868) sis 0, RTE DE CLEON D'ANDRAN, 26740, MARSANNE et géré par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE (260003819) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE (260003868) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **440 734.47 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	324 184.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	47 973.58
Accueil de jour	68 576.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 727.87 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE est fixée à **434 022,47 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.13
Tarif journalier HT	33.20
Tarif journalier AJ	44.42

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE » (260003819) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE (260003868).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 95/2015-2181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LE CHATEAU MONTELEGER- N° FINESS 26 000 559 0

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR LE CHATEAU (260005590) sis 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION PETERS TOZLIAN (260001029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU (260005590) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 716 881.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	716 881.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 740.11 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD le château à MONTELEGER est fixée à **701 386,36€**



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PETERS TOZLIAN » (260001029) et à la structure dénommée EHPAD MR LE CHATEAU (260005590).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **217/2015-2182** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LE PARC DU CHATEAU A MONTELEGER - 260013149**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1906 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149) sis 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et géré par l'entité dénommée ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU (260013131) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **565 555.52€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	565 555.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 129.63 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU à MONTELEGER est fixée à **542 584.52 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU » (260013131) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 86 /2015-2183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES JARDINS DE CYBELE MONTELIER – N° FINESS 26 001 322 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES JARDINS DE CYBELE (260013222) sis, QUA LES TILLEULS, 26120, MONTELIER et géré par l'entité dénommée S.A. LA PIMPIE (260013214) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (260013222) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 775 610.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 610.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 634.24 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les jardins de Cybèle à MONTELIER est fixée à **773 910,86€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. LA PIMPIE » (260013214) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (260013222).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **92-2015-2184** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LA MANOUDIÈRE (CH MONTELIMAR) A MONTELIMAR - N° FINESS : 260005681**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. (260005681) sis 0, R DU COUCOURDIER, 26216, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée CH DE MONTÉLIMAR (260000047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. (260005681) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **2 087 781.19 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 014 932.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	49 989.53
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 173 981.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.65
Tarif journalier HT	35.11
Tarif journalier AJ	45.09

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MONTÉLIMAR » (260000047) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. (260005681).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **177-2015-2184** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE A MONTELIMAR** – N° FINESS : 260014329

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE (260014329) sis 14, IMP JEAN DE SAINT PRIX, 26200, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée SAS LA CLAIRIERE (750053704) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE (260014329) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 02/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **953 987.76 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	920 955.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 032.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 498.98 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE est fixée à **921 921,76 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.38
Tarif journalier HT	30.17
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA CLAIRIERE » (750053704) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE (260014329).

FAIT à Valence,

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **113-2015-2186** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE A MONTELIMAR** – N° FINESS : 260005533

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533) sis 12, R LEON BLUM, 26200, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **693 435.73 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	693 435.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 786.31 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "MAISON DE RETRAITE STE MARTHE" A MONTELMAR est fixée à **656 119,73 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 102/ 2015-2187 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD EMILE LOUBET MONTELIMAR – N° FINESS 26 001 821 3

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EMILE LOUBET (260018213) sis CHE DE RAVALY, 26200, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EMILE LOUBET (260018213) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 283 023.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	283 023.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 585.31 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Emile Loubet à MONTELMAR est fixée à **281 323,70 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD EMILE LOUBET (260018213).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 268/2015-2188 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL MOURS SAINT EUSEBE – N° FINESS 26 000 543 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434) sis 4, R DES ALPES, 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 698 324.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	661 242.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 082.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 193.73 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Beausoleil à MOURS ST EUSEBE est fixée à **686 558,74 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.82
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **178-2015-2189** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" A NYONS** – N° FINESS : 260005566

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" (260005566) sis 14, R PIERRE TOESCA, 26110, NYONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" (260005566) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 02/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 049 342.74 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 049 342.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 445.23 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" est fixée à **1 046 707,74 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" (260005566).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARCHAL

DECISION TARIFAIRE N° 93/ 2015-2190 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS – N° FINESS 26 000 920 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204) sis 0, AV JULES BERNARD, 26111, NYONS et géré par l'entité dénommée CH DE NYONS (260000088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 357 849.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 357 849.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 154.13 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD de l'hôpital local de NYONS est fixée à **1 356 149, 57€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE NYONS » (260000088) et à la structure dénommée EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **98-2015-2191** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR "LES TILLEULS" A PARNANS – N° FINESS : 260006184**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR "LES TILLEULS" (260006184) sis 0, LE VILLAGE, 26750, PARNANS et géré par l'entité dénommée S.A. LES TILLEULS (260001797) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR "LES TILLEULS" (260006184) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **697 220.01 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	697 220.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 101.67 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " MR "LES TILLEULS" A PARNANS est fixée à **695 520,01 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. LES TILLEULS » (260001797) et à la structure dénommée EHPAD MR "LES TILLEULS" (260006184).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **250/2015-2192** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR LA PASTOURELLE A PIERRELATTE - 260012943**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR LA PASTOURELLE (260012943) sis 14, AV CHARLES JAUME, 26700, PIERRELATTE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE PIERRELATTE (260007117) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR LA PASTOURELLE (260012943) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **663 044.22€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	572 057.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 154.11
Accueil de jour	67 832.43

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 253.68 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MR LA PASTOURELLE à PIERRELATTE est fixée à **661 344.22 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.72
Tarif journalier AJ	43.48

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE PIERRELATTE » (260007117) et à la structure dénommée EHPAD MR LA PASTOURELLE (260012943).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **251/2015-2193** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES A PORTES LES VALENCE - 260002019**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES (260002019) sis 2, MTE DE LA CHAFFINE, 26802, PORTES-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES (260002019) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 235 476.37€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 064 148.22
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	38 727.53
Accueil de jour	68 375.18

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 956.36 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES à PORTES LES VALENCE est fixée à **1 205 372.38 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.81
Tarif journalier HT	35.37
Tarif journalier AJ	43.83

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES (260002019).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL





DECISION TARIFAIRE N° 88/2015-2194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD DES HOPITAUX DROME NORD ROMANS – N° FINESS 26 000 506 1

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR ROMANS (260005061) sis 607, AV GENEVIÈVE DEGAULLE ANTHONIOZ, 26102, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée HÔPITAUX DRÔME NORD (260016910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR ROMANS (260005061) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 9 471 146.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	9 359 056.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 090.15

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 789 262.23 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD des HOPITAUX DROME NORD à ROMANS est fixée à **9 469 446,80 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	67.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.15

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HÔPITAUX DRÔME NORD » (260016910) et à la structure dénommée EHPAD MR ROMANS (260005061).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **252/2015-2195** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE DAUPHINE A ROMANS- 260005426**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426) sis 0, R HIPPOLYTE RODET, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **662 713.93€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	581 588.77
UHR	0.00
PASA	56 403.69
Hébergement temporaire	24 721.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 226.16 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE DAUPHINE à ROMANS est fixée à **661 013.93 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.52
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 96/ 2015-2196 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD L' ARNAUD ROMANS – N° FINESS 26 000 617 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L' ARNAUD (260006176) sis, CHE DES ARNAUDS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/01/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L' ARNAUD (260006176) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 775 166.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 166.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 597.22 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD l'Arnaud à ROMANS est fixée à **771 977,67 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD L' ARNAUD (260006176).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **107-2015-2197** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON A ROMANS – N° FINESS : 260012208**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) sis 0, SQ EMILE PEYSSON, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, 18/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **651 938.09 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	629 079.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 858.94

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 328.17 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " RESIDENCE EMILE PEYSSON " à ROMANS est fixée à **650 238,09 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.84

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 99 /2015-2198 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES COLLINES SAINT DONAT SUR L'HERBASSE – N° FINESS 26 001 225 7

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES COLLINES (260012257) sis, QUA LE PENDILLON, 26260, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES COLLINES (260012257) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 765 695.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	722 567.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 807.96 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les collines à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE est fixée à **763 995,47€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.36
Tarif journalier HT	41.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD LES COLLINES (260012257).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 89/ 2015-2199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LA MATINIÈRE SAINT JEAN EN ROYANS – N° FINESS 26 000 090 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LA MATINIÈRE (260000906) sis 14, R DE L'INDUSTRIE, 26190, SAINT-JEAN-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS (260000740) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MATINIÈRE (260000906) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 393 451.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	955 400.43
UHR	415 864.54
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 186.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 120.96 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD la Matinière à SAINT JEAN EN ROYANS est fixée à **1 367 813,48€**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	42.67

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS » (260000740) et à la structure dénommée EHPAD LA MATINIÈRE (260000906).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **103-2015-2200** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS A ST LAURENT EN ROYANS** – N° FINESS : 260006531

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531) sis 0, LE VILLAGE, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **346 958.11 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	334 238.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 719.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 913.18 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS " à ST LAURENT EN ROYANS est fixée à **363 174,11 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.03
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION LA PROVIDENCE » (260000617) et à la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **111-2015-2201** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD "LE CLOS ROUSSET" A ST MARCEL LES VALENCE – N° FINESS : 260017991**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE CLOS ROUSSET" (260017991) sis 0, CHE ROUSSET, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL (750053712) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE CLOS ROUSSET" (260017991) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 076 896.17 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 738.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 597.68
Accueil de jour	66 559.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 741.35 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "LE CLOS ROUSSET" à ST MARCEL LES VALENCE est fixée à **1 075 196,17 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.93
Tarif journalier HT	37.44
Tarif journalier AJ	50.81

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA SAINT-MARCEL » (750053712) et à la structure dénommée EHPAD "LE CLOS ROUSSET" (260017991).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **109-2015-2202** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LES FLEURIADES A ST PAUL TROIS CHATEAUX – N° FINESS : 260000898**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLEURIADES (260000898) sis 14, DU SERRE BLANC, 26130, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et géré par l'entité dénommée MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FLEURIADES (260000898) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, 18/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 184 867,47 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 095 479.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 394.22
Accueil de jour	44 994.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 738.96 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " LES FLEURIADES" A ST PAUL TROIS CHATEAUX est fixée à **1 183 167,47 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.36
Tarif journalier HT	30.94
Tarif journalier AJ	44.03

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX » (260000732) et à la structure dénommée EHPAD LES FLEURIADES (260000898).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Délégué départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **174-2015-2203** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" A ST RAMBERT D'ALBON – N° FINESS : 260010467**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467) sis 0, CHE DE MILAN, 26140, SAINT-RAMBERT-D'ALBON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" (260001490) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **542 770.50 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	542 770.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 230.88 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" est fixée à 521 218,50 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DROME

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" » (260001490) et à la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL





DECISION TARIFAIRE N° **110-2015-2204** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) A ST SORLIN EN VALLOIRE** – N° FINESS : 260014188

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) (260014188) sis 0, ROUTE DE CHATEAUNEUF, 26210, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) (260014188) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **519 725.35 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	519 725.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 310.45 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " VALLIS AUREA (AREPA) A ST SORLIN EN VALLOIRE est fixée à **485 357,35 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) (260014188).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **176-2015-2205** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH A ST VALLIER – N° FINISS : 260006234**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (260006234) sis 8, PL HOTEL DE VILLE, 26240, SAINT-VALLIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (260006234) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 04/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **713 718.32 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	713 718.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 476.53 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH est fixée à **712 018,32 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (260006234).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 228/2015-2206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE (LA TEPPE) – N° FINESS 26 001 118 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184) sis 26600, TAIN-L'HERMITAGE et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 895 837.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	895 837.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 653.16 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD l'Hermitage à Tain l'Hermitage est fixée à **882 660,92€**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184).

FAIT A Valence, le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **253/2015-2207** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD L'ENSOULEIADO A TULETTE- 260005517**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517) sis 1, R DES COIGNETS, 26790, TULETTE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TULETTE (260000989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **541 245.42€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	530 312.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 932.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 103.78 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD L ENSOULEIADO à TULETTE est fixée à **529 780.42 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.42
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TULETTE » (260000989) et à la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **112-2015-2208** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LA MAISON DE L'AUTOMNE A VALENCE – N° FINESS : 260005228**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE (260005228) sis 44, R AMBLARD, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée ASS. DIACONAT PROTESTANT (260006960) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE L'AUTOMNE (260005228) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 079 638.64 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	920 810.99
UHR	0.00
PASA	66 272.49
Hébergement temporaire	24 280.80
Accueil de jour	68 274.36

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 969.89 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " LA MAISON DE L'AUTOMNE" A VALENCE est fixée à **1 077 938,64 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.10
Tarif journalier HT	34.01
Tarif journalier AJ	44.74

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DIACONAT PROTESTANT » (260006960) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE (260005228).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **175-2015-2209** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR L 'OLIVIER A VALENCE – N° FINESS : 260005236**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR L 'OLIVIER (260005236) sis 2, R DE L' ESPERANCE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL (750803462) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR L 'OLIVIER (260005236) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 04/06/2015, 22/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 013 265,95 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	958 601.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 664.74
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 438.83 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "MR L 'OLIVIER" A VALENCE est fixée à **1 011 565,95 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.93
Tarif journalier HT	30.61
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL » (750803462) et à la structure dénommée EHPAD MR L'OLIVIER (260005236).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **254/2015-2210** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE L'EDEN A VALENCE - 260005418**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE L'EDEN (260005418) sis 0, R JEAN BAPTISTE LULLI, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'EDEN (260005418) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **696 448.23€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	671 726.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 721.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 037.35 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE L EDEN à VALENCE est fixée à **694 748.23 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.63
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'EDEN (260005418).

FAIT A Valence

, LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 97/2015-2211 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD BENJAMIN DELESSERT VALENCE – N° FINESS 26 000 544 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442) sis 39, R DE LA FORET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 695 054.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	657 972.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 082.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 921.24 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Benjamin Delessert à VALENCE est fixée à **693 354,91 €**.



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.05
Tarif journalier HT	34.21
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442).

FAIT à Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **119-2015-2212** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD "SAINTE GERMAINE" A VALENCE – N° FINESS : 260005525**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINTE GERMAINE" (260005525) sis 26, R CHRISTOPHE COLOMB, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE (810009258) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "SAINTE GERMAINE" (260005525) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **680 242.76 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	680 242.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 686.90 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "SAINTE GERMAINE" A VALENCE est fixée à **656 069,76 €**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE » (810009258) et à la structure dénommée EHPAD "SAINTE GERMAINE" (260005525).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° **105-2015-2213** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LES CEDRES A VALENCE** – N° FINESS : 260006218

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CEDRES (260006218) sis 156, AV VICTOR HUGO, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES (260001102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CEDRES (260006218) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 210 223.81 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 095 929.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 294.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 851.98 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " LES CEDRES" A VALENCE est fixée à **1 208 523,81 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44.61

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DROME

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES » (260001102) et à la structure dénommée EHPAD "LES CEDRES" A VALENCE (260006218).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 311/ 2015-2214 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT A VALENCE- 260009311**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, 01/07/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **748 172.64€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	601 978.91
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 294.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 347.72 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE MF PREAULT à VALENCE est fixée à **769 052.64 €** (cette dotation intègre l'extension année pleine des crédits PASA alloués sur 6 mois en 2015) .

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **114-2015-2215** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD KORIAN VILLA THAIS A VALENCE – N° FINESS : 260012125**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) sis 9, R JULES MASSENET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/02/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 106 616.74 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	980 412.35
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	61 978.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 218.06 €.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD " KORIAN VILLA THAIS" A VALENCE est fixée à **1 080 872,74 €**

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.32
Tarif journalier HT	34.30
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MASSENET SANTE » (250017407) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125).

FAIT à Valence

, Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **180-2015-2216** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT DE DIEULEFIT – N° FINISS : 260017298**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création d'un EEPA dénommé SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260017298) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/2015 autorisant le rattachement du SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260017298) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT géré par l'ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT au service de soins infirmiers à domicile de Dieulefit (260006812) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260017298) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **68 120.43 € du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	00.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 120.43

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 676.70 €

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**, la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de la SGIN de DIEULEFIT (260017298) est rattachée au budget du SSIAD de DIEULEFIT (260006812).



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	62.21

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT » (260001219) et à la structure dénommée SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260017298).

FAIT à Valence

, Le 02 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 345/2015-2217 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT CH DE DIE – N° FINESS 26 001 822 1

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EEPA dénommé SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260018221) sis 5, R BOUVIER, 26150, DIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIE (260000104) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260018221) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 **du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015**, s'élève à 37 510.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	0.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	37 510.80

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 125.90 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.82

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE DIE » (260000104) et à la structure dénommée SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260018221).

FAIT A Valence, le 6 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N°118-2015-2218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE A BOURG DE PEAGE – N° FINESS : 260017108**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sis 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **59 812.75 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	59 812.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 984.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	39.88



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE» (260008842) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108).

FAIT à Valence , Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARCHAL

DECISION TARIFAIRE N°292/2015-2219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

**ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE + PLATEFORME DE REPIT A ROMANS - 260017249**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249) sis 15, R DOCQ, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **253 560.68 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour+ Plateforme de répit	253 560.68

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 130.06 € ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'AJ AUTONOME LIEU D ETRE + PFR à ROMANS est fixée à **240 294.68 €**.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	41.78

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» (260006986) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME+ PFR (260017249).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°349/2015-2220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
MAISON DE RETRAITE STE THERESE CHATEAUNEUF DE GALAURE –N° FINESS 26 000 624 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPA médicalisé dénommé MAIS. RETRAITE STE THERESE (260006242) sis 0, CHE TORCHENAS, 26780, CHATEAUNEUF-DU-RHONE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (260001110) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAIS. RETRAITE STE THERESE (260006242) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 95 791.97 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 982.66 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 13.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (260001110) et à la structure dénommée MAIS. RETRAITE STE THERESE (260006242).

FAIT A Valence, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **116-2015-2221** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**PETITE UNITE DE VIE "OPALINES GRANE" A GRANE** – N° FINESS : 260011630

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé PETITE UNITE DE VIE "OPALINES GRANE" (260011630) sis 1, CHEMIN DES BUIS, 26400, GRANE et géré par l'entité dénommée SARL "LE VAL DE GRANE" (260011622) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PETITE UNITE DE VIE "OPALINES GRANE" (260011630) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **114 950.27 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 579.19 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 13.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LE VAL DE GRANE" » (260011622) et à la structure dénommée PETITE UNITE DE VIE "OPALINES GRANE" (260011630).

FAIT à Valence , Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N°**378/2015-2222** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**GERONDINE LOUISE MICHEL A PORTES LES VALENCE - 260013016**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1993 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé GERONDINE LOUISE MICHEL (260013016) sis 600, AV DE LA RESISTANCE, 26800, PORTES-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée GERONDINE LOUISE MICHEL (260013016) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **100 581.50 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 381.79 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 13.12 €.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de la GERONDINE LOUISE MICHEL à PORTES LES VALENCE est fixée à **100 581.50 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée GERONDINE LOUISE MICHEL (260013016).

FAIT A Valence

, LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°115-2015-2223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**PETITE UNITE DE VIE "LES OPALINES" A SAILLANS – N° FINESS : 260012505**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/10/1992 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé LES OPALINES SAILLANS (260012505) sis 0, QUA LE COLLET, 26340, SAILLANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES SAILLANS (260012497) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES OPALINES SAILLANS (260012505) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **114 950.27 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 579.19 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 13.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES SAILLANS » (260012497) et à la structure dénommée LES OPALINES SAILLANS (260012505).

FAIT à Valence , Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**301/2015-2224** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**GERONDINES LAMARTINE A VALENCE- 260013180**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1993 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé GERONDINES LAMARTINE (260013180) sis 9, PL LAMARTINE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée GERONDINES LAMARTINE (260013180) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **114 950.27 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 579.19 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 13.12 €.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de GERONDINES LAMARTINE à VALENCE est fixée à **114 950.27 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EIVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée GERONDINES LAMARTINE (260013180).

FAIT A Valence

, LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**312/2015-2225** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**LOG. FOYER "RESIDENCE DU PARC" A LORIOLE - 260005491**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOG. FOYER "RESIDENCE DU PARC" (260005491) sis 164, AV DE LA REPUBLIQUE, 26270, LORIOLE-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LORIOLE (260007935) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOG. FOYER "RESIDENCE DU PARC" (260005491) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, 30/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **109 780.21 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 148.35 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 5.10 €.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du LOG. FOYER RESIDENCE DU PARC A LORIOLE est fixée à **109 780.21 €**
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE LORIOLE » (260007935) et à la structure dénommée LOG. FOYER "RESIDENCE DU PARC" (260005491).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 351/2015-2226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
MAISON DE RETRAITE "MOUN OUSTAOU" NYONS – N° FINESS 26 000 554 1

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1974 autorisant la création d'un EHPA médicalisé dénommé MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU" (260005541) sis 6, R FERDINAND VIGNE, 26110, NYONS et géré par l'entité dénommée ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE (260001003) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU" (260005541) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 94 062.81 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 838.57 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.99 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE » (260001003) et à la structure dénommée MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU" (260005541).

FAIT A Valence, le 1 er juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°117-2015-2227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
**LOGEMENT-FOYER "LA POUSTERLE" A NYONS – N° FINISS : 260005467**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/04/1974 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT-FOYER "LA POUSTERLE" (260005467) sis 14, R PIERRE TOESCA, 26110, NYONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT-FOYER "LA POUSTERLE" (260005467) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à **20 382.89 €**
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 698.57 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.73 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée LOGEMENT-FOYER "LA POUSTERLE" (260005467).

FAIT à Valence , Le 30 juin 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°377/2015-2228 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) – N° FINESS 26 000 650 7

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sis R LA RECLUSE, 26460, BOURDEAUX et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 390 049.97 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 364 172.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 877.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 378.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 497.80
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 173.57
	- dont CNR	3 000
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	390 049.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 049.97
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	390 049.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 30 347,72 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 2 156,44 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.26 € pour les personnes âgées et de 35.45 € pour les personnes handicapées.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de BOURDEAUX est fixée à **386 049.97€**
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**303-2015-2229** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD BOURG LES VALENCE** – N° FINESS : 260013107

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BOURG LES VALENCE (260013107) sis 1, R ANTOINE DE BOUGAINVILLE, 26500, BOURG-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée ASSOC. CENTRE DE SOINS ET SANTE (260011143) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOURG LES VALENCE (260013107) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **457 726.22 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 529.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 91 196.85 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD BOURG LES VALENCE (260013107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 440.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 820.48
	- dont CNR	2 905.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 465.62
	- dont CNR	10 955.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	457 726.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 726.22
	- dont CNR	13 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	457 726.22

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 30 544.11 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 7 599.74 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.47 € pour les personnes âgées et de 34.98 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de BOURG LES VALENCE est fixée à **443 866,21 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. CENTRE DE SOINS ET SANTE » (260011143) et à la structure dénommée SSIAD BOURG LES VALENCE (260013107).

FAIT à Valence , Le 02 juillet 2015

Par déléation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°179-2015-2230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES** – N° FINESS : 260006689

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES (260006689) sis 0, LE JONCHIER, 26170, BUIS-LES-BARONNIES et géré par l'entité dénommée CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES (260006689) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **590 115.57 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 577 556.87 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 558.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES (260006689) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 550.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 678.50
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 886.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	590 115.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 115.57
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	590 115.57

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 48 129.74 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 046.56 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.65 € pour les personnes âgées et de 34.41 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de BUIS LES BARONNIES est fixée à **589 115,57 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DROME.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE BUIS LES BARONNIES » (260000096) et à la structure dénommée SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES (260006689).

FAIT à Valence

, Le 02 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**324/2015-2231** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD + ESAD DE EOVI VALENCE - 260006473**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) (260006473) sis 0, , 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE EOVI (260006473) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, 02/07/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **3 022 013.86 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 870 271.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 742.17 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD + ESAD DE EOVI VALENCE (260006473) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 349.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 666 083.57
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 580.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 022 013.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 022 013.86
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 022 013.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 239 189.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 645.18 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.11 € pour les personnes âgées et de 31.98 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de soin pérenne du SSIAD + ESAD EOVI à VALENCE est fixée à **3 021 013.86 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône- Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée SSIAD + ESAD DE EOVI (260006473).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N°344/2015-2232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD ROMANS COURONNE CHATUZANGE LE GOUBET (ADMR) – N° FINESS 26 001 033 5

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sis 73, AV DU MAQUIS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 572 196.94 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 262.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 934.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 114.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 767.13
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 315.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	572 196.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 196.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	572 196.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 771.85 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 911.23 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.70 € pour les personnes âgées et de 31.42 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°343/2015-2233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS CLEON D'ANDRANS (ADMR) – N° FINESS 26 000 655 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) sis 35, IMP DE LA MARE, 26450, CLEON-D'ANDRAN et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 328 017.27 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 305 449.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 568.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 976.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 103.44
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 937.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	328 017.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	328 017.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	328 017.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 25 370.77 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 880.67 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.99 € pour les personnes âgées et de 30.92 € pour les personnes handicapées.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD PLAINE VALADAINNE ANDRANS à CLEON D'ANDRANS est fixée à **327 017,27€**
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**304/2015-2234** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST A CREST - 260006697**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/01/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) sis 0, QU MAZOREL-NORD, 26400, CREST et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260000054) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **722 592.34 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 692 705.52 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 886.82 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 693.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 868.08
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 081.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	723 643.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	722 592.34
	- dont CNR	1000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 051.44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	723 643.78

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 725.46 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 490.57 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.30 € pour les personnes âgées et de 40.94 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale soin pérenne du SSIAD DU CH DE CREST à CREST est fixée à **721 592.34 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CREST » (260000054) et à la structure dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°396/2015-2235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD DU HAUT NYONSAIS A CURNIER - 260013065**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU HAUT NYONSAIS (260013065) sis 0, , 26110, CURNIER et géré par l'entité dénommée PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU HAUT NYONSAIS (260013065) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **519 369.40 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 519 369.40 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU HAUT NYONSAIS (260013065) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 235.37
	- dont CNR	374.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 774.61
	- dont CNR	19 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 359.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	519 369.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 369.40
	- dont CNR	19 674.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	519 369.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 280,78 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.57 € pour les personnes âgées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale soin pérenne du SSIAD DU HAUT NYONSAIS A CURNIER est fixée à **499 695,40 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES » (260018536) et à la structure dénommée SSIAD DU HAUT NYONSAIS (260013065).

FAIT A Valence , LE 30 juin 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°347/2015-2236 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD/ESAD/SGIN DU CH DE DIE – N° FINESS 26 001 286 9

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH DE DIE (260012869) 26 150, DIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIE (260000104) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CH DE DIE (260012869) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 862 960.20 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 797 924.42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 035.78 €

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015**, le budget de la SGIN est rattaché à celui du SSIAD.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH DE DIE (260012869) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 657.68
	- dont CNR	8 190.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 643.60
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 658.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	862 960.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	862 960.20
	- dont CNR	9 190.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	862 960.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 66 493,70 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 419.65 €  
Soit un tarif journalier de soins de 41.51 € pour les personnes âgées et de 35.64 € pour les personnes handicapées.  
**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD du CH de DIE est fixée à **853 770,20€**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE DIE » (260000104) et à la structure dénommée SSIAD DU CH DE DIE (260012869).

FAIT A Valence, le 6 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°181-2015-2237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD DE DIEULEFIT – N° FINESS : 260006812

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/2015 autorisant le rattachement du SERVICE DE GARDE ITINERANTE DE NUIT (260017298) au SSIAD dénommé SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT géré par l'ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **671 104.05 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 433.49 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 670.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 685.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 256.83
	- dont CNR	16 671.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 162.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 104.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	671 104.05
	- dont CNR	16 671.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	671 104.05

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 53 119.46 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 805.88 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.95 € pour les personnes âgées et de 30.75 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de DIEULEFT (260006812) est fixée à **722 553,48 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT » (260001219) et à la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812).

FAIT à Valence

, Le 02 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°341/2015-2238 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS – N° FINESS 26 001 206 7

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) sis 10, R FONTAINE MARTEL, 26190, SAINT-JEAN-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée ASSOC. CSI DU ROYANS (260001177) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 198 038.77 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 198 038.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 249.06
	- dont CNR	2 402
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 375.42
	- dont CNR	8 218
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 414.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	198 038,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	198 038.77
	- dont CNR	10 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	198 038.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 16 503.23 €  
Soit un tarif journalier de soins de 33.91 € pour les personnes âgées.  
**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de SAINT JEAN EN ROYANS est fixée à **187 418,77€**.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. CSI DU ROYANS » (260001177) et à la structure dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067).

FAIT A Valence, le 3 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°182-2015-2239 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX – N° FINESS : 260015417

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 03/04/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417) sis 14, R DU SERRE BLANC, 26130, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et géré par l'entité dénommée MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **364 585.35 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 364 585.35 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 488.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 206.78
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 890.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	364 585.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 585.35
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	364 585.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 30 382.11 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.22 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX à est fixée à **363 585,35 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX » (260000732) et à la structure dénommée SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX (260015417).

FAIT à Valence , Le 02 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N°**307/2015-2240** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN A ST VALLIER- 260006721**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) sis 15, R DIANE DE POITIERS, 26241, SAINT-VALLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS (260006804) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **740 533.60 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 717 761.27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 772.33 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 573.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 980.13
	- dont CNR	1000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 112.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 666.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	740 533.60
	- dont CNR	1000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 132.86
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	741 666.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 59 813.44 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 897.69 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.72 € pour les personnes âgées et de 31.19 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de soin pérenne du SSIAD DE ST VALLIER/ TAIN à ST VALLIER est fixée à **739 533.60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS » (260006804) et à la structure dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721).

FAIT A Valence , LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**309/2015-2241** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD + ESAD DU C.C.A.S. DE VALENCE A VALENCE - 260006499**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **1 254 124.12 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 228 708.71 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 415.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD + ESAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 391.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 116 881.29
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 850.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 254 124.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 254 124.12
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 254 124.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 102 392,39 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 117,95 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.66 € pour les personnes âgées et de 34.82 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de soin pérenne du SSIAD + ESAD du CCAS de Valence à Valence est fixée à **1 253 124.12 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée SSIAD + ESAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499).

FAIT A Valence

, LE 3 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 617-2015-2242 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD VALENCE-LE-HAUT A VALENCE – N° FINESS : 260015532

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALENCE-LE-HAUT (260015532) sis 6, R DU DOCTEUR KOHARIAN, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée ASSOC DU CSI DE VALENCE (260011176) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VALENCE-LE-HAUT (260015532) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/06/2015, par la délégation départementale de la DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à **279 394.75 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 268 627.62 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 767.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VALENCE-LE-HAUT (260015532) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 715.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 412.72
	- dont CNR	9 353.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 267.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	279 394.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	279 394.75
	- dont CNR	9 353.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	279 394.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 22 385.64 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 897.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.86 € pour les personnes âgées et de 29.50 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" à du SSIAD VALENCE-LE-HAUT est fixée à **270 041,75 €**.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CSI DE VALENCE » (260011176) et à la structure dénommée SSIAD VALENCE-LE-HAUT (260015532).

FAIT à Valence , Le 02 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 1265-2015-3035 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" A ST RAMBERT D'ALBON – N° FINESS : 260010467

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467) sis 0, CHE DE MILAN, 26140, SAINT-RAMBERT-D'ALBON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" (260001490) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 174-2015-2203 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" - 260010467.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à **606 978.50 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	606 978.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 581.54 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section "soins" de l'EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" est fixée à **631 288,50 €**.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" » (260001490) et à la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467)

FAIT à Valence

, Le 20 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°1701 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" (740001235) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 81 en date du 19/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 574.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 401 653.00
	- dont CNR	5 232.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 008.00
	- dont CNR	10 060.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 779 235.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 768 660.00
	- dont CNR	15 292.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 575.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 779 235.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	107.34
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" » (740001235) et à la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672).

FAIT A

Annecy

, LE

- 1 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial





DECISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP LES MOINEAUX – 010780641  
2015-3542

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité ADSEA 69 (690791686) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 476 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX - 010780641

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 097.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 613 417.97
	- dont CNR	45 226.72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 906.28
	- dont CNR	63 886.28
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 108 421.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 089 338.17
	- dont CNR	109 113.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 156.00
	Reprise d'excédents	3 927.08
	TOTAL Recettes	2 108 421.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	268.13
Semi internat	178.75
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 232.23 € pour l'internat et de 154.82 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641).

FAIT A BOURG EN BRESSE, le 9 octobre 2015

Par délégation, le Délégué départemental  
P/ le Délégué départemental  
La responsable du service Handicap  
Nelly SANBERRO

ARS n° 2015-3657

DECISION TARIFAIRE N°1868 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD AUTISME 74 ANNECY - 740011861

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) sise 96, AV DE BROGNY, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CAAP C.G.S.M.S. AUTISME FRANCE (860011865);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1197 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY - 740011861.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 861 943.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 222.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 338.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 897.00
	- dont CNR	4 703.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	903 457.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	861 943.00
	- dont CNR	4 703.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 816.00
	Reprise d'excédents	15 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 18 698.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 828.58 €;

Soit un tarif journalier de soins de 273.63 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CAAP C.G.S.M.S. AUTISME FRANCE» (860011865) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE **09 OCT. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial



Arrêté 2015 –3665 en date du 02 septembre 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Joseph AVET à THONES (Haute-Savoie) à Madame Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, Directrice adjointe à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) à TANINGES (Haute-Savoie)

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 10 juillet 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de l'EHPAD Joseph AVET à THONES (Haute-Savoie) ; nommée en qualité de Directrice adjointe à la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MDEF) à TANINGES (Haute-Savoie) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, Directrice adjointe à la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (Haute-Savoie), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Joseph AVET à THONES (Haute-Savoie) du **1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'à la date d'installation effective d'un nouveau directeur.**

**Article 2** : Madame Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, percevra pour les 3 premiers mois de cet intérim, **soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015**, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :  
**0,5 x 2 400 € soit 1 200 € soit 400 euros par mois.**

Ce montant, sera proratisé en fonction de la durée effective de l'intérim.

**Article 3** : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4** : En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame ANGELLOZ-NICOUD percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisée, **d'un montant de 390 euros.**

**Article 5** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.



**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8 :** La Directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Joseph AVET à THONES (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

DECISION TARIFAIRE N° 1676 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1516 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT DE CHARNOZ-SUR-AIN – 010007466  
(2015-4023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 07/08/1998 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DE CHARNOZ-SUR-AIN (010007466) sis 40, R DE MONETROI, 01800, CHARNOZ-SUR-AIN et géré par FEDERATION DES APAJH
- VU la décision tarifaire n° 1516

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT DE CHARNOZ-SUR-AIN (010007466) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 382.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 986.86
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 791.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 165 159.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 159.86
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT DE CHARNOZ-SUR-AIN (010007466) s'élève à 1 165 159.86 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 096.66 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FEDERATION DES APAJH et à l'établissement ESAT DE CHARNOZ-SUR-AIN (010007466)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1679 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1500 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LA LECHERE - 010784213  
(2015-4024)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LA LECHERE (010784213) sis 0, RTE ST GERMAIN, 01306, BELLEY et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1500

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LA LECHERE (010784213) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 453.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 361 423.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 293.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 670 169.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 550 612.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 539.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 018.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LA LECHERE (010784213) s'élève à 1 550 612.53 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 129 217.71 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LA LECHERE (010784213)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1681 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1497 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT LES ATELIERS DE NIERME – 010784171  
(2015-4025)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 20/12/1978 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) sis 2, R FRANCOISE DOLTO, 01105, OYONNAX et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1497



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 296.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	860 541.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 455.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 054 292.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	986 228.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 063.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) s'élève à 986 228.70 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 82 185.72 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1674 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1504 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES – 010788339  
(2015-4026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) sis 0, AV PAUL LANGEVIN, 01204, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1504

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 892.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 675.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 578.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 710.01
	TOTAL Dépenses	688 855.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 416.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 439.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	688 855.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) s'élève à 654 416.15 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 54 534.68 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1682 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1510 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LES BROTTES – 010001261  
(2015-4027)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 19/05/1995 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES BROTTES (010001261) sis 01560, VERNOUX et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1510

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LES BROSSES (010001261) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 285.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 274.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 635.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 194.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 215.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 979.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES BROSSES (010001261) s'élève à 606 215.98 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 518.00 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES BROSSES (010001261)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT



DECISION TARIFAIRE N° 1684 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1508 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LES DOMBES – 010006898  
(2015-4028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/15 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 03/10/2007 autorisant la création d'un ESAT dénommé EST LES DOMBES (010006898) sis 118, IMP DES JARDINS, 01330, VILLARS-LES-DOMBES et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1508

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' ESAT LES DOMBES (010006898) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 017.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 640.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	622 407.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 630.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 777.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	622 407.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de EST LES DOMBES (010006898) s'élève à 590 630.69 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 49 219.22 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement EST LES DOMBES (010006898)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1680 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1501 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT LE PENNESSUY – 010784163  
(2015-4029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 13/12/1966 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LE PENNESSUY (010784163) sis 242, R GEORGES LECLANCHÉ, 01442, VIRIAT et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1501

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LE PENNESSUY (010784163) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 042.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 640 125.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 880.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 689.03
	TOTAL Dépenses	2 185 736.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 052 184.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	133 552.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 185 736.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LE PENNESSUY (010784163) s'élève à 2 052 184.69 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 171 015.39 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LE PENNESSUY (010784163)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1675 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1502 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT CENTRE DE VIE RURAL – 010784288  
(2015-4030)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/07/1976 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) sis 01370, TREFFORT-CUISIAT et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1502

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 748.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 962.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 961.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 846.26
	TOTAL Dépenses	768 517.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	712 091.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 426.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	768 517.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) s'élève à 712 091.88 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 59 340.99 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1683 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1499 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT LES TEPPEES – 010788909  
(2015-4031)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES TEPPEES (010788909) sis 01370, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- VU la décision tarifaire n° 1499

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES TEPPEES (010788909) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 779.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 927.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 904.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	657 610.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 779.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 930.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 901.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES TEPPEES (010788909) s'élève à 609 779.70 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 814.98 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES TEPPEES (010788909)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1677 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1511 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT DU COLOMBIER – 010784502  
(2015-4032)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DU COLOMBIER (010784502) sis 470, R DE LA PIECE, 01260, VIRIEU-LE-PETIT et géré par A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
- VU la décision tarifaire n° 1511

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DU COLOMBIER (010784502) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 210.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 415.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 665.00
	- dont CNR	3 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	971 290.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	941 425.22
	- dont CNR	3 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 702.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 162.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT DU COLOMBIER (010784502) s'élève à 941 425.22 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 78 452.10 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES et à l'établissement ESAT DU COLOMBIER (010784502)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1678 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°1429 FIXANT LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'ESAT HORS LES MURS – 010005288  
(2015-4033)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finances de l'Etat n° 2014-1654 du 29/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique
- VU l'arrêté ministériel du 26/05/2015 publié au Journal Officiel du 17/06/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2015 publié au Journal Officiel du 28/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 20/10/2006 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT HORS LES MURS (010005288) sis 4, R ANDRE CHARLES BOULE, 01440, VIRIAT et géré par LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
- VU la décision tarifaire n° 1429



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT HORS LES MURS (010005288) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 947.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 207.80
	- dont CNR	1 800.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	184 065.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 795.40
	- dont CNR	1 800.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 270.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	184 065.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT HORS LES MURS (010005288) s'élève à 182 795.40 € :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 15 232.95 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL et à l'établissement ESAT HORS LES MURS (010005288)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

## Arrêté n° 2015-4047

**Désignant les membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et sur la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain**

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les appels à projets N° 2015-01-ACT (département de l'Ardèche) et N° 2015-02-ACT (département de l'Ain) ouverts en région Rhône-Alpes et publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 16 avril 2015 ;

### ARRETE

**Article 1er** : La commission de sélection placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre des appels à projets n° 2015-01-ACT pour la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans le département de l'Ardèche et n° 2015-02-ACT pour la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans le département de l'Ain comprend des membres consultatifs conformément à l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles paragraphe III 2° à 4°.

.../...

Sont nommés en cette qualité :

**Au titre des personnes qualifiées :**

- M. le Docteur Frédéric SAHADJIAN                      Association ADHEC
- Mme Elisabeth PIEGAY                                      Chargée de la coordination des PASS en Rhône-Alpes

**Au titre de représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

- M. Michel COLLS    Association ACTIS

**Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de la santé :**

- M. Gilles DE ANGELIS, Chargé de mission – ARS Rhône Alpes
- M. le Docteur Christophe JULIEN, Médecin – ARS Rhône Alpes

**Article 2 :** Le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la (ou les) séances(s) de la commission de sélection devant se réunir pour l'examen des projets déposés dans le cadre des appels à projets n° 2015-01-ACT et n° 2015-02-ACT.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Article 4 :** La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2015  
signé  
Le Directeur Adjoint de la santé  
publique  
Agence Régionale de Santé Rhône-  
Alpes  
Raphaël GLABI

**Arrêté n° 2015-4048**

**Objet : Désignant les membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création d'une structure Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 20 places sur le territoire de Lyon Métropole (Rhône)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'appel à projets N° 2015-01-LAM ouvert en région Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La commission de sélection placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre de l'appel à projets n° 2015-01-LAM pour la création d'une structure Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 20 places sur le territoire de Lyon Métropole (Rhône) comprend des membres consultatifs conformément à l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles paragraphe III 2° à 4°.

.../...

Sont nommés en cette qualité :

**Au titre des personnes qualifiées :**

- M. Jean-François SIMATIS            Référent Santé – DDCS
- Mme Elisabeth PIEGAY            Chargée de la coordination des PASS en Rhône-Alpes

**Au titre de représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

- Mme Christine VIGNE            Directrice générale adjointe, Fédération nationale des associations de réinsertion sociale

**Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de la santé :**

- M. Gilles DE ANGELIS, Chargé de mission – ARS Rhône Alpes
- M. le Docteur Jean-Louis COTART, Chirurgien – dentiste conseil – ARS Rhône Alpes

**Article 2 :** Le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la (ou les) séances(s) de la commission de sélection devant se réunir pour l'examen des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets n° 2015-01-LAM.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Article 4 :** La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2015  
Signé  
P/o la Directrice Générale,  
Le Directeur Adjoint de la santé  
publique  
Raphaël GLABI

**Arrêté n° 2015-4163**

**Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain »**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé et notamment ses articles L.6133-1 à L6133.3 et R.6133-1 à R.6133-20 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2007-RA-516 du 28 aout 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » ;

Vu l'arrêté 2015-0769 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, publié au recueil des actes administratifs du 18 mai 2015 et portant confirmation au profit du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse de l'autorisation de cardiologie interventionnelle exercée sur le site du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, détenue actuellement par le "GCS de cardiologie interventionnelle Centre Hospitalier de Bourg en Bresse-Clinique Convert et renouvellement de cette autorisation ;

Vu l'arrêté 2015-0770 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, publié au recueil des actes administratifs du 18 mai 2015 et portant confirmation au profit de la S.A. Clinique du docteur Convert à Bourg-en-Bresse de l'autorisation de cardiologie interventionnelle exercée sur le site du de la Clinique du docteur Convert, détenue actuellement par le "GCS de cardiologie interventionnelle Centre Hospitalier de Bourg en Bresse-Clinique Convert et renouvellement de cette autorisation ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du GCS en date du 31 aout 2015, notifiant la dissolution et la liquidation du « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » ;

Vu le courrier du 07 septembre 2015 du liquidateur du « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » notifiant la dissolution du « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » ;

Considérant que le « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » n'a plus d'objet du fait de l'obtention par chacun des membres de l'autorisation d'exercer en leur nom propre l'activité de cardiologie interventionnelle ;

**Arrête**

Article 1 : L'arrêté n° 2007-RA-516 du 28 Aout 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS de cardiologie interventionnelle de l'Ain » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

Arrêté n° 2015-4298

DECISION TARIFAIRE N°1703 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CRP JEAN FOA - 740780119

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1948 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP JEAN FOA (740780119) sise 20, AV DE NOAILLES, 74500, EVIAN-LES-BAINS et gérée par l'entité LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 565 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CRP JEAN FOA - 740780119



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP JEAN FOA (740780119) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 124.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 628.00
	- dont CNR	1 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 278.00
	- dont CNR	5 640.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 588 030.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 506 030.00
	- dont CNR	7 340.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 588 030.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP JEAN FOA (740780119) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	120.56
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP JEAN FOA (740780119).

FAIT A Annecy , LE **- 8 OCT. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial



Arrêté n° 2015-4299

DECISION TARIFAIRE N°1702 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sise 316, RTE DU VILLARET, 74120, MEGEVE et gérée par l'entité ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 502 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 097.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 381 236.00
	- dont CNR	49 350.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 354.00
	TOTAL Dépenses	3 141 192.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 116 812.00
	- dont CNR	49 350.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	259.10
Semi internat	146.35
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356).

FAIT A

Annecy

, LE

- 8 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Arrêté ARS n° 2015-4300

DECISION TARIFAIRE N°1866 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sise 115, RTE DU QUART DERNIER, 74130, MONT-SAXONNEX et gérée par l'entité ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 540 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 337.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 419.00
	- dont CNR	14 840.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 786.00
	- dont CNR	14 396.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 968 542.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 923 466.00
	- dont CNR	29 236.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 796.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 280.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 968 542.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	301.35
Semi internat	250.26
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364).

FAIT A Anney

, LE

- 8 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



ARS n° 2015-4358

DECISION TARIFAIRE N°1871 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CRP LA PASSERELLE - 740783089

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1947 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) sise 24, RTE DE THONES, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité A.I.S.P. (740000419) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 464 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CRP LA PASSERELLE - 740783089

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 822.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 627 446.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	683 646.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 694 914.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 547 379.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 514.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 054.00
	Reprise d'excédents	2 967.00
	TOTAL Recettes	2 694 914.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	82.49
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089).

FAIT A

Anncy

, LE

09 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



ARS n° 2015-4359

DECISION TARIFAIRE N°1870 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CRP L'ENLENNAZ - 740781398

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP L'ENLENNAZ (740781398) sise 52, AV DE LA SARDAGNE, 74303, CLUSES et gérée par l'entité A.I.S.P. (740000419) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 402 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CRP L'ENLENNAZ - 740781398



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP L'ENLENNAZ (740781398) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	394 011.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 747 614.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	581 880.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 723 505.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 260 325.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 017.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	159 809.00
	Reprise d'excédents	196 354.00
	TOTAL Recettes	2 683 505.00

Dépenses exclues des tarifs : 40 000.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP L'ENLENNAZ (740781398) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	82.87
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CRP L'ENGLÉNAZ (740781398).

FAIT A

Anney

, LE

09 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



ARS n° 2015-4360

DECISION TARIFAIRE N°1872 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE - 740012018

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) sise 24, RTE DE THONES, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité A.I.S.P. (740000419) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 413 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE - 740012018

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 226.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 043.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 639.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	415 908.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 724.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 184.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	415 908.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	105.80
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018).

FAIT A

Anecy

, LE

09 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

